



Compte-rendu du conseil municipal du 18 Mai 2017

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN, Caroline LE GURUN, Elsa BRUGALE,
Mrs Gwendal LE ROUX, Patrick SOUNY, Patrick LE FUR ,

Absents : M Philippe LE FUR a donné pouvoir à Andrée VIELVOYE
Angèle LE FUR a donné pouvoir à Patrick SOUNY
Alan LE GURUN

Secrétaire de séance: Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 Avril 2017

Approbation à l'unanimité

2- Taux imposition taxe foncière (Annulation délibération 2017-25 suite à une erreur de frappe)

Suite à une erreur dans la rédaction de la délibération 2017-25 concernant les taux d'imposition, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le taux d'imposition de la taxe foncière de 56.35 % au lieu de 56.37 %, le produit attendu n'étant pas modifié.

Après délibération

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la demande Madame le Maire.

3- Acquisition de plein droit de biens sans maître selon la procédure longue

Madame le Maire expose au conseil municipal la réglementation applicable aux biens présumés sans maître. Selon la définition de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque le propriétaire d'une parcelle est inconnu et que la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans ou qu'elle a été acquittée par un tiers, alors le bien est présumé sans maître.

Une enquête approfondie a fait apparaître les parcelles visées au tableau figurant en annexe comme correspondant à cette définition de biens sans maître :

- Une demande de renseignement au service de la publicité foncière a indiqué qu'aucun titre de propriété n'avait été publié sur ces parcelles.
- Une demande au service de la trésorerie de Carnac a indiqué à la mairie le 21 avril 2016 que les personnes visées ne recevaient aucun avis d'imposition eu égard à la faible superficie des parcelles.
- La commission communale des impôts directs s'est réunie le 2 mai 2016 et a considéré que ces immeubles pouvaient être considérés comme vacants et sans maître.
- Un arrêté municipal du 11 mai 2016 n°2016-11 a constaté la vacance de ces immeubles. Cet arrêté est paru dans le journal Ouest France le 30 septembre 2016 et a été notifié aux adresses indiquées. Aucune contestation n'a été enregistrée à la mairie pendant la période de six mois.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'incorporation des 11 parcelles référencées ci-dessous :

M GOUZERCH CORNEILLE	AE	455	35	LE VILLAGE
	AK	450	464	DIANVES
				SALUS
	AL	109	297	DOAR SEGAL
	AL	136	642	DOAR SEGAL
	AL	148	185	DOAR SEGAL
	AL	303	165	ER PRAD
	AL	483	249	ER PRAD
	AL	498	654	ER PRAD
	AL	526	957	ER PRAD
	AL	589	133	ER PRAD
	AL	599	446	ER PRAD

Toutes contestations doivent être adressées à Madame le Maire, muni du titre de propriété en cause.

Après délibération,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de plein droit par la Commune de l'ÎLE D'HOUAT des 11 parcelles, d'une surface totale de 4227 m² et dont la liste figure en annexe ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération, et notamment à prendre le procès-verbal constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.

4- Acquisition de parcelles selon actes rédigés en la forme administrative pour la reconnaissance de la rue de l'étang

En 1970, une route a été créée pour ouvrir la construction du lotissement de l'Etang. Les propriétaires riverains avaient cédé la partie nord de leur parcelle à titre gratuit. Cette procédure n'a pu aboutir et il est nécessaire de la poursuivre aujourd'hui.

Le 31 mars 2017, le géomètre a établi un document d'arpentage

Le 31 mars 2017, le géomètre a établi un document d'arpentage DA234S ci-joint, qui reprend le plan de division envisagée. Chacun des propriétaires en cause ont reconfirmé leur volonté de céder gratuitement cette partie de leur propriété.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition foncière à titre gratuit des parcelles suivantes :

- La parcelle AE 1410, d'une superficie de 26 m², issue de la parcelle AE 636 ;
- La parcelle AE 1408, d'une superficie de 99 m², issue de la parcelle AE 635 ;
- La parcelle AE 1415, d'une superficie de 100 m², issue de la parcelle AE 1156 ;
- La parcelle AE 1406, d'une superficie de 110 m², issue de la parcelle AE 624 ;
- La parcelle AE 1402, d'une superficie de 108 m², issue de la parcelle AE 616.

Soit 5 parcelles, pour une contenance totale de 443 m².

Après délibération,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition à titre gratuit de ces 5 parcelles, pour une contenance de 443 m²,
- Cette acquisition foncière est consentie afin de reconnaître l'emprise de la route existante.
- Madame Andrée VIELVOYE, Maire, est autorisée à authentifier les actes en la forme administrative pour ces transferts de propriété,

- Madame Marie-Renée EYMARD, première adjointe est autorisée à représenter la commune lors de la signature des actes en la forme administrative,
- Les frais d'enregistrement au Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la commune.

5- Suppression d'un poste d'Agent Technique

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 avril 2017, considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial en raison d'une restructuration de service suite au recrutement d'un agent de maîtrise et d'un départ en retraite, Madame le Maire propose de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe, permanent à temps non complet 17.5/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 Mai 2017 :

- Filière : TECHNIQUE,
- Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE,
- Grade : ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE
- Ancien effectif : 12
- Nouvel effectif : 11

Après délibération,

Le conseil municipal valide la proposition de Madame le Maire, 9 voix pour

- 9 voix pour,
- 1 voix contre (Caroline LE GURUN)

6- Appel cotisation 2017 Paysages des Mégalithes

Madame le Maire fait part de l'appel à cotisation pour l'année 2017 de l'Association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan.

La participation a été fixée à 100 € pour les communes membres de droit

Après délibération,

Les membres de Conseil Municipal votent à l'unanimité la participation de 100 € à l'Association Paysages de Mégalithes.

7- Demande de subvention Lycée Maritime et Aquacole Etel

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention par le Lycée Professionnel Maritime et Aquacole d'Etel pour l'année scolaire 2016/2017.

Elle précise que 2 élèves sont scolarisés dans cet établissement et propose de verser une subvention de 100 € par élève soit d'accorder une subvention de 200 €.

Après délibération,

Les membres de Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

8- Appel participation 2017 Association des Iles du Ponant

Madame le Maire fait part de l'appel à participation pour l'année 2017 de l'Association des Iles du Ponant.

La participation est fixée sur la base de 3.50 € de la population DGF (436 habitants en 2016) soit 1 526.00 €

Après délibération,

Les membres de Conseil Municipal votent à l'unanimité le montant de la participation soit 1 526.00€

9- Demande d'autorisation de voirie (commerce ambulant)

Madame le Maire fait part d'une demande de commerce ambulant pendant la saison estivale (frites, sandwiches). Elle précise qu'une délibération prise en décembre 2016 fixe les tarifs d'occupation du territoire communale à partir du 1^{er} janvier 2017 (15 € par M2 pour une utilisation à des fins commerciales)

10- Loyer des locaux communaux loués aux entreprises

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes de locaux par les entrepreneurs qui travaillent sur l'île pour stocker leur matériel.

Elle propose que les anciens algécos du camping qui ont été récupérés et installés près de la déchetterie soit proposés à la location aux entreprises qui en feront la demande.

Madame le Maire propose de revoir les tarifs de location de tous les lieux de stockage communaux mis à disposition des entrepreneurs ayant une activité sur Houat et d'appliquer les tarifs suivants :

- Locaux en dur chauffés : 4.00€ le M2
- Locaux de type algéco : 3.00 € le M2

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent la proposition de Madame le Maire.

Il est précisé que l'algéco qui doit être remis en état par Guillaume NELLO pour stocker son matériel devra l'être avant le 31 décembre.

11- Droit de préemption parcelle AK219 – AE 734

Parcelle AK 219 pour une superficie de 759 M2	prix de vente	150 000 €
Parcelle AE 734 pour une superficie de 95 M2	prix de vente	629 400 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de ne pas appliquer le droit de préemption

12- Tarif location terrain de tennis

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la création d'une régie de recettes TERRAIN MULTISPORT suite à l'aménagement du terrain de sport.

Elle propose de louer le terrain de tennis pendant la période de Juillet et Août et d'appliquer les tarifs suivants :

- Tarif horaire 10.00 € de l'heure
- Tarif location des raquettes 3.00 €

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent la proposition de Madame le Maire

13- Questions diverses

1- Achat de matériel de désherbage

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un devis concernant du matériel de désherbage à eau chaude qui pourrait être acheté pour être utilisé par les 2 îles, Houat et Hoedic et ce afin de bénéficier d'une subvention maximale (80 % du montant) à solliciter auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional.

Le montant du devis H.T. : 24 532.80 €

Il comprend la désherbeuse + kits complémentaires (potence + lance)

L'achat étant fait par la commune de Houat, une convention devra être établie entre les communes de Houat et Hoedic.

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis et à faire les demandes de subvention près de la Région et de l'Agence de l'eau

La séance est levée à 21 H 05